

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil municipal  
Herriko Kontseiluaren  
Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame **Bernadette JOUGLEUX**, maire.

OBJET / GAIA

**Défraiement des  
frais liés à la gestion  
des animaux sur la  
voie publique**

-----  
**DATE DE CONVOCATION :**  
**DEIALDIAREN DATA :**  
19 novembre 2018  
-----

Nombre de conseillers en  
Exercice / ordezkarrien kopuru  
orokorra : 29

Nombre de présents / 25  
hor zirenak:

Nombre de votants / 29  
bozkatu dutenak :

Etaient présents / Hor zirenak : Mme Bernadette Jougleux, Maire, M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, M. Peio Etchelecu, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Yolande Huguenard, Mme Corinne Othateguy, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Yolande Huguenard à Mme Christiane Hargain-Despéries, Mme Corinne Othateguy à Mme Eliane Noblia, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Carmen Gonzalez, M. Camille Jenvrin à Mme Bernadette Jougleux.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

Depuis le 1er janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Les textes stipulent en effet que : « Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre. »

L'Article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 impose que :

- *"Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.*
- *La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.*

Afin de soutenir l'action de la commune Cambo-les-Bains, l'association 30 Millions d'Amis lui a alloué en 2015 une enveloppe budgétaire d'un montant de 9 700 €, entièrement utilisée au printemps 2018. Suite à une demande formulée par la commune, une seconde enveloppe de 3 500 € lui a été attribuée au mois d'août 2018.

Une bénévole au sein de l'association 30M d'Amis, intervient, à ses propres frais, afin de capturer les chats errants sur le territoire communal.

C'est ainsi plus de 220 captures qui ont été effectuées par cette personne ces 3 dernières années occasionnant des frais de déplacement conséquents compte tenu des 40 km parcourus pour chacune des captures, soit :

- 1 aller-retour depuis son domicile pour la capture du chat et son dépôt chez le vétérinaire,
- 1 aller-retour pour récupérer l'animal et le garder à son domicile 1 nuit ;
- 1 aller-retour pour relâcher l'animal sur le lieu de la capture.

De par son statut de bénévole au sein de l'association, cette personne ne perçoit aucun défraiement.

Compte tenu de l'action conduite par cette bénévole, que l'on peut qualifier d'utilité publique, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur d'une prise en charge des frais de déplacement pour ses actions à venir.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la prise en charge des frais de déplacement de la bénévole de l'association 30 Millions d'Amis à hauteur de 40 km par action, en application du barème kilométrique en cours. (taux moyen de 0,32/km soit 12,80 € par capture effectuée).

Ces remboursements seront enregistrés comptablement au chapitre 67-charges exceptionnelles sur lequel des crédits devront être affectés budgétairement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



B. Jougleux

**Bernadette JOUGLEUX**  
Maire de Cambo-les-Bains  
Kanboko Auzapeza



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2018